

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 6-7

Artikel: Les "explications" du conseil fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les «Explications» du Conseil fédéral

Au sujet des «explications» que notre gouvernement adresse aux citoyens avant les scrutins fédéraux, l'Union syndicale suisse a adressé au Conseil fédéral les observations et suggestions suivantes:

Depuis quelque temps, le Conseil fédéral diffuse des «Explications» concernant les objets des votations fédérales. Rédigées dans son optique, elles sont jointes aux documents officiels qui sont remis aux citoyens. Dans l'esprit du Conseil fédéral, cette innovation vise à mieux informer, ce qui pourrait être de nature à réduire l'abstentionnisme. Cependant, si l'intention est louable, la manière de la réaliser suscite notre scepticisme. En effet, cette innovation a d'ores et déjà provoqué des critiques, dont certaines apparaissent pleinement justifiées.

L'Union syndicale, qui a lancé le référendum contre la loi sur la formation professionnelle, a dû constater que le Conseil fédéral n'a pas informé objectivement les citoyens. L'article de notre service de presse que nous joignons à cette lettre l'expose. Il traduit notre déception.

Le commentaire du projet financier qui a fait l'objet de la votation du 20 mai est également décevant. Bien que les adversaires se soient recrutés dans les camps les plus divers, leurs arguments n'ont été que très sommairement esquissés sur un cinquième de page! L'argumentation d'autres groupes est passée sous silence; celle du parti socialiste est réduite à dix lignes. En revanche, le Conseil fédéral consacre une page à la réfutation après s'être octroyé cinq pages et demie pour exposer son projet! D'autres «Explications» ont également soulevé des critiques.

Certes, lorsque l'objet d'une votation est une disposition constitutionnelle présentée de plein gré par le Conseil fédéral et le Parlement, les «Explications» qui l'accompagnent ne donneront guère matière à contestation. Mais quand ce document concerne un référendum ou une initiative dont l'autorité fédérale propose le rejet, ou qu'elle accompagne d'un contreprojet, le Conseil fédéral est alors juge et partie. Mais c'est cependant lui qui détermine le texte des «Explications», notamment le choix qu'il fait des arguments des partisans du référendum ou de l'initiative qui est combattue, et les arguments qu'il leur oppose.

Il importe tout particulièrement de relever ici que, de l'avis des juristes, les «Explications» ne sont pas justiciables. C'est dire que leur rédaction échappe au contrôle d'une instance neutre et qu'elle ne peut faire l'objet d'un recours. De surcroît, si cette possibilité existait, elle ne pourrait être saisie qu'une fois le fait accompli.

Aux termes du second alinéa de l'art. 11 de la loi sur les droits

politiques, le Conseil fédéral doit tenir compte de manière appropriée des conceptions des minorités importantes. On ne saurait dire que les «Explications» que nous critiquons aient répondu à cette exigence.

Le Comité directeur de l'Union syndicale suisse souhaite donc que le Conseil fédéral réserve désormais dans ses «Explications» une large place aux promoteurs de référendums et d'initiatives pour leur permettre d'exposer leurs arguments. Le Conseil fédéral – mais de cette manière seulement – ne pourra plus être soupçonné de vouloir influencer unilatéralement l'opinion. Il garantira ainsi une confrontation démocratique et acceptée par tous. Une pratique qui jetterait plus longtemps la suspiscion sur l'objectivité du Conseil fédéral irait à fin contraire de son intention: réduire l'abstentionnisme.

USS